

ANNEXE COVID-19 **aux INSTRUCTIONS DE COURSE**

Conseils aux organisateurs et arbitres pour la rédaction d'articles des IC en tenant compte de la crise sanitaire du Covid19.

(DP) Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme une mauvaise conduite. - Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.

IC1 - RÈGLES

- Ajouter à IC 1.1 : Les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe

Note : Cette annexe doit être largement diffusée (par email, affichage sur le site, envoyée par des outils de communications de groupe type WhatsApp etc...). Elle doit rappeler les gestes barrières et les modalités du port du masque sur le site de l'épreuve. Le fait de mettre cette annexe dans les règles permet au comité de course, au comité technique, au jury d'avoir un droit de réclamer selon la RCV 60. Pour que cette annexe puisse faire partie des « tout autre document régissant l'épreuve » selon la définition de règle (g), il faut qu'elle soit listée dans les IC.

IC2 - AVIS AUX CONCURRENTS

Note : Afin d'éviter les regroupements devant le panneau officiel, il faut mettre en place des alternatives aux concurrents et le spécifier dans ce paragraphe. Voici différentes solutions :

Les avis officiels seront mis en ligne à l'adresse <mettre l'URL>.

ET/OU

Les avis officiels seront publiés sur un groupe de communications (type WhatsApp) mis en place par l'organisateur. Chaque concurrent devra avoir fourni un numéro de téléphone compatible avec ce groupe au moment de l'inscription ou envoyer le numéro à inscrire dans le groupe au <mail@mail>

IC3 - MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Modifier par :

Toute modification aux instructions de course sera publiée selon les modalités prévues en IC2 au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

IC4 - SIGNAUX FAITS A TERRE

Ajouter :

4.3 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC 2 (ceci change les signaux de course).

RQ : cela permet aux concurrents d'être informés qu'il faut qu'ils aillent voir le site web ou consulter leur téléphone.

IC16 - RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Note : Il faut adapter les procédures pour éviter les regroupements lors des dépôts des formulaires (réclamations, demandes de réparation, réouvertures, changements de matériel, contestations de classement). Eviter également les regroupements autour des convocations et lors de l'attente des instructions.

16.1 (rédaction et dépôts des formulaires)

Différentes solutions s'offrent aux organisateurs :

- Utiliser un système de gestion de réclamations en ligne (type Manage2sail (<https://www.manage2sail.com/fr>), Jury decisions (<https://jurydecisions.herokuapp.com/>), RacinRulesofSailing (<https://www.racingrulesofsailing.org/>)).

- Tous les formulaires (réclamations, demandes de réparation, réouvertures, changements de matériel, contestations de classement) sont disponibles <définir l'emplacement> et chaque demande sera rédigée lisiblement, photographiée et transmise à <adresse mail> ou <numéro de téléphone> dans le temps limite. Dès sa réception, elle sera transmise à qui de droit et le résultat de la demande ou l'affichage de la convocation sera visible sur <mettre l'URL> et/ou communiquée selon les modalités prévues en IC2.

-Tous les formulaires sont disponibles <définir l'emplacement> et chaque demande sera rédigée lisiblement et déposée dans le temps limite dans les casiers prévus à cet effet. Ces demandes seront ensuite remises à qui de droit et le résultat de la demande sera visible sur <mettre l'URL> et/ou communiquée selon les modalités prévues en IC2. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des concurrents au niveau du lieu de dépôt (ou <mettre l'emplacement>).

- maintien de la procédure normale de dépôt et d'affichage du jury sur un tableau spécifique situé <mettre l'emplacement>. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des concurrents au niveau du local Jury (ou <mettre l'emplacement>). Le port du masque sera obligatoire au niveau du tableau d'affichage Jury et du local Jury.

16.3 (affichage des convocations) et instructions

- Des avis seront publiés sur le site web <mettre l'URL> et/ou communiqués selon les modalités prévues en IC2 au plus tard 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé <mettre l'emplacement>. Elles commenceront à l'heure

indiquée dans la publication officielle. Le port du masque sera obligatoire pendant les instructions. Les parties ou concurrents appelés comme témoins pourront être contactés par téléphone (sms ou appel) pour leur donner des informations mises à jour sur les horaires d'instructions.

OU

- maintien de la procédure normale avec l'affichage du jury sur un tableau spécifique situé <mettre l'emplacement>. Le port du masque sera obligatoire au niveau du tableau d'affichage Jury et du local Jury.

16.4

Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés sur le site web <mettre l'URL> et/ou communiqués selon les modalités prévues en IC2 pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

OU

- maintien de l'affichage du jury sur un tableau d'affichage Jury.

16.5

Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

Ajouter

l'Annexe précisant les règles concernant la crise sanitaire.

Note : Il faut éviter les réclamations entre concurrents sur le respect des règles sanitaires définies dans l'annexe.

16.6

- Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera publiée sur le site web <mettre l'URL> et/ou communiquée selon les modalités prévues en IC2.

OU

- maintien de la procédure normale d'affichage au tableau d'affichage Jury

16.7

Modifier 16.7 en remplaçant « affichée » par :

16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :
(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été communiquée selon les modalités prévues en IC2.
Ceci modifie la RCV 62.2.

IC18 - REGLES DE SECURITE

1/ Note : Le problème principal concerne l'émargement, voici des propositions :

- Aucun émargement (départ et retour) ne sera mise en place. Mais un bateau qui ne prend pas le départ d'une/des course(s) du jour ou qui abandonne une course et rentre à terre doit le signaler au comité de course ou à l'organisateur aussitôt que possible. Ce signalement peut être un appel ou un sms envoyé au numéro suivant < mettre numéro de tel> [DP].

OU

- Un émargement (départ et retour) sera mise en place suivant les modalités suivantes : Pour l'émargement départ, chaque bateau devra passer en tribord sur l'arrière du bateau comité positionné sur la ligne de départ et héler son numéro de voile. Pour l'émargement retour, chaque concurrent devra envoyer le message « RETOUR OK + son numéro de voile » au numéro suivant < mettre numéro de tel>. Un bateau qui ne prend pas le départ d'une/des course(s) du jour ou qui abandonne une course et rentre à terre doit le signaler au comité de course ou à l'organisateur aussitôt que possible. Ce signalement peut être un appel ou un sms envoyé au même numéro [DP].

Note : Ajouter la/les pénalité(s) sans instruction en cas d'infraction à ce paragraphe.

OU

- Un émargement (départ et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : Chaque bateau devra, avant d'aller sur l'eau, prendre sur le grand tableau situé <mettre l'emplacement> le bracelet/plaquette/tally correspondant à son numéro de voile et venir le repositionner au tableau quand il rentre à terre dans le temps limite de réclamation. Un bateau qui ne prend pas le départ d'une/des course(s) du jour ou qui abandonne une course et rentre à terre doit le signaler au comité de course ou à l'organisateur aussitôt que possible. [DP]

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des concurrents au niveau de ce tableau (ou <mettre l'emplacement>).

Note : Ajouter la/les pénalité(s) sans instruction en cas d'infraction à ce paragraphe.

OU

- Un émargement (départ et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : Pour l'émargement départ, chaque bateau devra signer la feuille d'émargement située <mettre l'emplacement> jusqu'à l'heure du premier signal d'avertissement. Pour l'émargement retour, chaque bateau devra signer la feuille d'émargement dans le temps limite de réclamation.

Du gel hydroalcoolique et des lingettes virucides pour nettoyer les stylos seront mis à la disposition des concurrents au niveau de cet émargement (ou <mettre l'emplacement>).

RQ : Ajouter la/les pénalité(s) sans instruction en cas d'infraction à ce paragraphe.

OU

- Un émargement (départ et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : Lecture du code-barre de la licence au départ sur l'eau avant l'heure du premier signal d'avertissement et au retour à terre dans le temps limite de réclamation. Un bateau qui ne prend pas le départ d'une/des course(s) du jour ou qui abandonne une course et rentre à terre doit le signaler au comité de course ou à l'organisateur aussitôt que possible. [DP]

Note : Ajouter la/les pénalité(s) sans instruction en cas d'infraction à ce paragraphe.

IC20 - CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Note : Le problème est le respect de la distanciation physique lors des contrôles de jauge et d'équipement. Voici des propositions :

- Aucun contrôle de jauge et d'équipement ne sera fait pendant l'épreuve sauf pour donner suite à une réclamation recevable d'un concurrent, du comité de course, du comité technique ou du Jury.

OU

- Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Pour cela, le comité technique demandera, oralement ou selon les modalités prévues en IC2, au bateau contrôlé de se positionner dans une zone réservée <spécifier l'emplacement> et les concurrents devront montrer/présenter aux comités techniques les éléments contrôlés. Les membres du comité technique ne devront pas toucher directement le bateau ou son équipement. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition des concurrents et des membres du comité technique pendant ce contrôle.

OU

- Pour toutes les séries où le poids de l'équipage doit être respecté, en l'absence de pesée systématique à l'inscription, des pesées aléatoires pourront être effectuées par le comité technique ou par l'autorité organisatrice. Ces pesées seront réalisées pendant la confirmation des inscriptions ou au cours de l'épreuve, au retour à terre, sur convocation du comité technique.

Note : Pour la jauge à l'inscription, il faut spécifier dans l'AC les modalités (aucun contrôle, auto-contrôle par exemple avec une feuille à remplir et déposer lors de la confirmation de l'inscription ou à remplir en ligne et à envoyer par mail à l'AO).

IC26/28 - DECISION DE COURIR

Rappel de l'Article de l'Avis de Course : Prise en compte du Risque Covid19

En s'inscrivant au/à **[nom de la course]** tout équipier a connaissance et prend en compte le risque COVID19.

Chaque équipier est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.